CFPPA de l'Hérault

Certificat Individuel Produits Phytopharmaceutiques (Certiphyto)

FORMATION CONTINUE

Tout professionnel utilisant, vendant ou conseillant des produits phytopharmaceutiques doit obligatoirement posséder un Certiphyto.

certiphyto
Certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques

L'objectif est de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (ou phytosanitaires), communément appelés pesticides. Le certificat doit notamment être présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel.

QUI DOIT OBTENIR UN CERTIPHYTO ?

L'ensemble des utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires :

- Les agriculteurs et leurs salariés qui encadrent ou réalisent des applications.
- Les utilisateurs professionnels en zone non agricole (collectivités, golfs, campings, bailleurs sociaux, copropriétés, ...)
- Les applicateurs et/ou prestataires de services qui interviennent pour des tiers (entreprises de travaux agricoles, paysagistes, ...) et leurs salariés
- Les conseillers agricoles
- Les distributeurs et vendeurs de produits phytosanitaires destinés aux professionnels ou aux amateurs (coopératives, négoces, jardineries, magasins de bricolage, ...)

QUEL CERTIPHYTO OBTENIR ?

- **Certiphyto "Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément (DENSA)" :** Il permet de choisir, d'acheter et d'utiliser les produits phytosanitaires pour son propre compte ou dans le cadre de l'entraide agricole (agriculteurs, collectivités, golfs, copropriétés, ...)
- **Certiphyto "Décideurs en Entreprise Soumise à Agrément (DESA)" :** Il permet de choisir, d'acheter et d'utiliser les produits phytosanitaires dans le cadre d'activités de prestation de service, conformément aux référentiels de certification d'entreprise.
- **Certiphyto "Opérateur" :** Il concerne les salariés et agents qui appliquent des produits phytosanitaires. Il permet d'utiliser les produits, selon les consignes données.
- **Certiphyto "Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques" :** Il permet de vendre ces produits à usage professionnel et grand public, mais aussi d'organiser leur délivrance, et d'informer sur les conditions d'utilisation, conformément aux référentiels de certification d'entreprise.
- **Certiphyto "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques" :** Il permet de conseiller et prescrire l'utilisation de ces produits à usage professionnel, conformément aux référentiels de certification d'entreprise.

COMMENT OBTENIR LE CERTIPHYTO ?

Trois voies d'accès permettent d'obtenir ce certificat :

- **Voie 1 :** La validation de certains diplômes obtenus il y a moins de 5 ans.
- **Voie 2 :** Une formation qui intègre un test de vérification des connaissances. La durée de la formation dépend du type de Certiphyto (de 2 à 4 jours)
- **Voie 3 :** Un test sous forme de QCM (Questionnaire à Choix Multiples). En cas d'échec à ce test, il est impossible de le repasser. Il y a alors une obligation de suivre la formation (Voie 2). Le nombre de questions et le seuil de réussite varient selon le certificat demandé.

Si vous avez obtenu un diplôme il y a moins de 5 ans, vérifiez en priorité si celui-ci vous permet d'obtenir directement un Certiphyto.

EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault
CAMPUS AGROPOLIS

Occit' Agri formations

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

CODE NSF : 211
ÉLIGIBLE AU CPF

CFPPA de l'Hérault

COMMENT RENOUVELER

Les Certiphyto peuvent être renouvelés de différentes manières :

- En suivant une formation de “renouvellement Certiphyto” (1 à 2 jours sans test).
- En passant un test sous forme QCM.

Pour les Décideurs en Entreprise Non Soumis à Agrément : depuis Janvier 2024, le renouvellement du Certiphyto DENSA est également conditionné à la réalisation du CSP (Conseil Stratégique Phyto) au niveau de l’entreprise. Des exemptions existent, il vous appartient de vérifier si vous êtes soumis ou non à cette obligation auprès de la DRAAF.

Taux de réussite 100%

Taux de satisfaction 91%

QUELLES FORMATIONS AU CFPPA DE L’HÉRAULT

- **Option 1 :** Venir suivre une formation complète (Primo-certificat ou Renouvellement) d’une durée de 1 ou 3 jours selon le Certiphyto, en présentiel.
  Coût de la formation = 160 € par journée.
- **Option 2 :** Suivre une formation à distance (module de formation en ligne à réaliser en autonomie). Uniquement pour les renouvellements.
  Coût de la formation = 160 €ttc par journée.
- **Option 3 :** Venir passer un test QCM (sur plate-forme internet) de 1h30 dans nos locaux de Béziers, Montpellier ou Pézenas.
  Coût du test = 110 €

Possibilité de financement par CPF, OCAPIAT, VIVEA, entreprise, CNFPT,... Nous contacter.

ATTESTATION CERTIPHYTO À DEMANDER

Vous avez suivi votre formation ou validé votre test Certiphyto, ou vous avez un diplôme permettant d’obtenir le certificat visé. Il vous reste à demander votre attestation et ce n’est pas automatique !

- Vous avez 6 mois après la formation ou après la réussite de votre test.
  Il faut effectuer la demande de délivrance sur le site web : www.service-public.fr
- À la fin de procédure, vous devez déposer en pièce jointe les justificatifs demandés.
- Une fois la saisie terminée, vous recevrez un e-mail de la DRAAF avec la référence de votre télé-démarche. Environ deux semaines après, reconnectez-vous sur www.service-public.fr, allez sur l’onglet “Mes documents” où vous pourrez télécharger votre Certiphyto (disponible pendant 6 mois).

S’INSCRIRE

Contacter le CFPPA de l’Hérault :
cfppa.pezenas@educagri.fr
Le matin : 04.67.98.21.73
L’après-midi : 04.67.60.97.85

CONTACT

CFPPA de l’Hérault

Site de Béziers
967 Traverse de Colombiers
34500 Béziers

Site de Pézenas
8, Allée du Général Montagne
34120 Pézenas

Site de Montpellier
921 Avenue Agropolis
34093 Montpellier

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap et présence d’un référent handicap sur le campus

© EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault 2025 - I.Dantand - 06/03/2025